

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MARDI 25 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier Septembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 Janvier; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières.

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 5 décembre.*

L'EMPEREUR a été indisposé pendant quelques jours; mais sa majesté est actuellement en pleine convalescence.

Les réponses reçues par notre ministre, des cours respectives d'Italie, au mémoire que le comte de Cobenzl leur avoit fait remettre, ne sont gueres satisfaisantes, puisque toutes ces cours manifestent le dessein formel de vouloir garder une neutralité parfaite durant le cours de cette guerre.

Le gouvernement continue à prendre des mesures vigoureuses pour ouvrir la campagne prochaine avec succès: outre l'envoi de vingt-deux bataillons & de vingt-huit escadrons, partis vers les bords du Rhin, & qui, dans ce moment, doivent être arrivés près de leur destination, le conseil suprême de guerre vient d'ordonner à treize autres bataillons & à douze escadrons, qu'ils prennent la même route.

## ANGLETERRE.

*Suite des nouvelles de Londres, du 17 décembre.*

L'amendement de M. Fox ayant été rejeté, l'adresse, votée par une majorité de 290 contre 50, ayant été portée au roi, & la réponse de sa majesté ayant été lue le 15 à la chambre, M. Fox se leva pour faire la motion qu'il avoit annoncée, en disant qu'il avoit peu de choses à ajouter à ce qu'il avoit déjà dit à ce sujet, qu'il déclaroit seulement que, par sa motion, il ne prétendoit donner aucune espece d'approbation à la conduite du gouvernement françois, ni aux mesures qui avoient amené l'état actuel des choses dans ce royaume; que la vraie politique de toute nation étoit de traiter avec les pouvoirs existans des nations, avec lesquels ils avoient des rapports d'intérêts, de quelque manière que le gouvernement y fût constitué, ou y fût exercé; que les objections tirées de la nature du gouvernement de France pourroient s'appliquer également à Alger, & que nous avions cependant un consul à Alger; que si nous abhorrions les crimes commis en France, nous abhorrions aussi les crimes commis à Maroc; & que nous avions cependant envoyé un consul à Maroc, immédiatement après la nouvelle des barbaries qui s'y étoient commises, & dont frémit l'humanité. Il conclut ces réflexions par faire la motion qu'il

seroit présenté une adresse à S. M., pour qu'il lui plaise de faire envoyer à Paris un ministre chargé de traiter avec les personnes qui exercent provisoirement en France les fonctions du pouvoir exécutif sur les points qui peuvent être en discussion entre le roi & ses alliés, & la nation françoise. La motion fut secondée par M. Grey. Le lord Schéffield se leva le premier, & d'un ton très-animé s'écria: « Dans quel état d'abjection sommes-nous donc tombés? Sommes-nous devenus la plus méprisable de toutes les nations? Serons-nous les premiers à ramper devant des coupe-gorges & des bandits, qui ne sont pas même en état d'en imposer à leurs satellites? — Qui peut nous assurer que dans peu on ne les invitera pas à venir parai nous; que dans peu nous ne verrons pas nos prisons remplies des citoyens les plus respectables, qu'on n'y aura enterrés que pour les massacrer sans forme de procès? Que nous ne verrons pas nos femmes les plus aimables renfermées dans des cachots infects, couchées sur la paille, avec les êtres les plus vils des deux sexes, sans avoir commis d'autres crimes que d'avoir peut-être des peres, des maris, des enfans qui auront eu l'audace de défendre la constitution qu'ils avoient juré de défendre? — Je suis trop agité, ajoute l'orateur, pour être en état de développer les maux qui résulteroient de la coalition qu'on propose, j'en laisse le soin à d'autres, & je regrette en ce moment l'enthousiasme qu'en d'autres occasions j'ai témoigné à l'honorable membre (M. Fox) ».

La motion fut défendue par M. Taylor, & ensuite avec beaucoup plus de force par M. Grey. Ce jeune & brillant orateur rejetta sur les ennemis des ministres le reproche de provoquer les insurrections, qu'on faisoit à son parti; il les a même accusés d'avoir, par leurs préventions & par leur négligence, laissé échapper l'occasion de prévenir plusieurs des crimes qui se sont commis en France, & peut-être d'empêcher l'exécution de Louis XVI, qu'il regarde comme un acte aussi injuste qu'impolitique.

M. Frédéric North, fils du fameux lord North, qui vient de mourir comte de Guilford; & M. de Jenkinson, fils du lord Hawkesbury, ayant parlé contre la motion, M. Burke a pris la parole; & après avoir félicité ces deux jeunes orateurs d'avoir hérité non-seulement du talent de leurs peres, mais encore de leur amour ardent pour les principes

de la constitution, il s'est écrié : Puissé-je voir toujours une succession de talens & de vertus s'élever ainsi contre la nouvelle doctrine des François ! Puis il a cité, avec la véhémence qui lui est naturelle, la célèbre imprécation de Didon mourante, qui exhorte les Carthaginois à vouer une guerre éternelle aux descendans d'Enée :

*Tum vos, ô Tirii ! stirpem & genus omne futurum  
Exercite odiis, cinerique hæc mittite nostro  
Munera. Nullus amor populis, nec fœdera sunt  
Littora littoribus contraria, fluctibus undas  
Imprecor, arma armis; pugnent ipsique nepotes.*

Cette barbare déclaration de haine aux François, présens & futurs, a produit sur une assemblée de législateurs un effet qu'on n'auroit pas dû attendre.

Après de longs débats, M. Fox, à qui un enrouement très-violent permettoit à peine de se faire entendre, a donné une explication qui mérite d'être connue. Si je veux, dit-il, qu'on envoie un ambassadeur en France, ce n'est point pour y faire aucune pétition, mais pour y demander satisfaction; & si on la refuse, qu'il revienne sur-le-champ. Il faut traiter avec les puissances existantes d'une manière ou d'autre : si vous refusez de la faire aujourd'hui, vous perdrez peut-être l'occasion de garantir la Hollande de la guerre, & de lui conserver le monopole de l'Escaut.

Du 20 décembre.

Le procès intenté à Thomas Payne pour la seconde partie de ses *droits de l'homme*, a été jugé hier au tribunal du banc du roi, par un juré spécial. L'ouvrage étoit dénoncé comme un libelle calomnieux, scandaleux & séditieux, tendant à subvertir la constitution & la loi d'Angleterre. Le procureur-général, après s'être fort étendu sur les effets dangereux & funestes que pouvoient produire les écrits de ce genre dans les circonstances actuelles, cita plusieurs passages de l'écrit de Thomas Payne à l'appui de l'accusation. M. Erskin, célèbre avocat, membre de la chambre des communes, & défenseur de M. Payne, prononça, en faveur de son client, un discours qui dura quatre heures, & où il déploya beaucoup de talent, d'habileté & d'éloquence. Tous ses moyens étoient appuyés sur le grand principe de la liberté de la presse; mais tout son art ne put empêcher que le juré ne déclarât l'auteur coupable. La peine n'a pas été prononcée.

Cette grande affaire avoit attiré un concours prodigieux de monde, tant au-dehors que dans l'intérieur de la salle. M. Erskin, en sortant, fut accueilli des plus vives acclamations : le peuple assemblé dans la rue, détache les chevaux de sa voiture; & malgré tous ses efforts pour se dérober à cette distinction, M. Erskin fut tiré à bras dans son carrosse, & reconduit chez lui au milieu des cris de *vivent Erskin & la liberté de la presse* ! Il est remarquable que ces acclamations en l'honneur du défenseur de la liberté de la presse, furent quelquefois accouplées avec les cris de *vive le roi ! vive la constitution à jamais !* & même de quelques apostrophes injurieuses à Thomas Payne.

#### F R A N C E.

De Paris, le 25 décembre.

Louis-Philippe Egalité a consulté Petion & plusieurs autres députés à la convention nationale, sur la conduite qu'il devoit tenir dans un tems où il fixe l'attention de la capitale. Ce conseil ne lui a point dissimulé qu'il étoit, sans le vouloir, un point de ralliement pour les factieux; qu'il ne pouvoit empêcher les inquiétudes assez naturelles que le sang dont il étoit issu devoit donner sur son compte. Ce conseil l'a invité

à monter à la tribune, à être lui-même l'organe de son vœu pour le bien public, & à annoncer qu'il est prêt à se retirer dans les états-unis de l'Amérique, jusqu'à ce que les bases de la constitution républicaine soient solidement établies; qu'alors ses biens resteroient sous la sauve-garde d'une nation reconnoissante, qui se feroit un devoir de le rappeler lui & sa famille dans son sein.

On écrit de Strasbourg que Dietrich, mis en état d'accusation par la convention nationale, a été élu premier notable de cette ville.

#### COMMUNE DE PARIS.

Du 23 décembre.

Il s'est élevé quelques difficultés sur la formule à employer pour les extraits mortuaires des prisonniers dont chaque concierge se permet une rédaction à sa manière. Chambon a dénoncé quelques-uns de ces extraits délivrés aux parens des victimes des 2 & 3 septembre, extraits qui, a-t-il dit, font frémir d'horreur ceux qui les lisent. Il en est d'autres, a ajouté Colombeau, où l'on n'a pas rougi de spécifier que ces infortunés avoient été jugés & mis à mort par leurs juges. Le conseil général, d'après ces observations, a pris l'arrêté suivant :

« Le conseil général, sur l'observation de plusieurs de ses membres, arrête que son arrêté du 10 décembre (qui statue sur la formule générale des extraits mortuaires) sera réimprimé, & que les comités de sections, ainsi que les commis & concierges des prisons, seront instamment priés de s'y conformer.

2°. Que le public sera invité par affiche à venir échanger à la maison commune les extraits mortuaires délivrés par les concierges des prisons ou autres.

3°. Que le procureur de la commune prendra des informations sur ceux desdits concierges ou commis qui auroient délivré les extraits dont on se plaint ».

L'on a repris ensuite la discussion sur la lettre de Quimper, lue dans la séance d'hier soir. « Qui d'entre vous ignore, s'est écrié un membre, que cette adresse a été dictée par Roland & ses adhérens ? François ! je vous le demande : êtes-vous républicains ? Si vous l'êtes, pourquoi souffrez-vous si longtemps un Roland, un monstre couvert de tous les crimes, au timon des affaires ? Pourquoi le glaive de la loi ne l'a-t-il pas encore frappé ? La Fayette eût-il commis des crimes par centaine, si, au premier, vous lui eussiez infligé la peine qu'il méritoit ? L'orateur s'est résumé, en demandant « que l'on instituat des couriers chargés de répandre dans les départemens la vérité que leur cachent Roland & Brissot, & d'arrêter les progrès de la peste qu'ils leur inoculent ». Chaumet a vu aussi dans cette adresse l'effet des intrigues de ces hommes payés par le nouveau roi & la liste civile : il demandoit en conséquence que la lettre fût remise aux deux comités de sûreté générale de la convention & de la commune; mais le conseil général a seulement arrêté qu'une adresse seroit faite en réponse à celle envoyée par les citoyens de Quimper, & a passé à l'ordre du jour sur toute autre proposition.

L'on a admis ensuite une députation de la section de la République : elle a lu au conseil un projet d'adresse à la convention, tendante à réclamer contre le décret des 4 millions imposés à Paris pour le remboursement des sommes employées à combler le déficit des billets de la Maison de Secours. Ce projet a été renvoyé au département, avec invitation de convoquer les cantons pour émettre leur vœu sur cet objet.

Plusieurs mesures ont été proposées ensuite pour assurer la tranquillité de Paris, à l'époque de la messe de minuit ;

mais le conseil général a tranché toute difficulté par l'arrêté suivant :

« Le conseil-général, délibérant sur les circonstances actuelles, le procureur de la commune entendu, arrête que les portes des églises seront fermées le lundi 24 du courant, depuis 6 heures du soir, jusqu'au mardi 25 6 heures du matin ».

Hier soir, il a été pris les deux arrêtés suivans, relatifs aux prisonniers du Temple.

*Premier arrêté.* « Sur l'observation d'un membre, le conseil-général arrête que les commissaires au Temple ne pourront faire entrer & fortir les conseils sans les faire passer par la salle du conseil, pour constater leur entrée & leur sortie.

» Il arrête pareillement que les adjudans, lieutenans & commandans de bataillon, ne pourront entrer dans la tour sans avoir une carte, laquelle carte sera différente de celle des commissaires.

*Second arrêté.* « Le conseil-général, après avoir pris lecture d'un arrêté de la commission du Temple du jeudi 6 décembre, considérant que, par l'événement du décret qui permet aux conseils de communiquer librement avec Louis,

» Le conseil-général n'est responsable que de l'évasion du prisonnier;

» Consent que les rasoirs & ciseaux demandés par les prisonniers, leur soient accordés;

» Autorise le secrétaire-greffier à faire remettre au Temple les objets susdits;

» Et arrête, en outre, que le présent arrêté sera, par l'intermédiaire du citoyen maire, envoyé à la convention nationale ».

#### CONVENTION NATIONALE.

*Suite de la séance du dimanche 23 décembre.*

Les comités de pétitions & de correspondance ont fait présenter un rapport sur les lettres, pétitions & adresses de la semaine. De toutes les parties de la république, les assemblées primaires & électorales, les administrations, les tribunaux, les communes, les sociétés populaires, les citoyens, adhèrent avec enthousiasme à l'abolition de la royauté, & à la proclamation de l'unité de la république. Le civisme le plus pur embrâse toutes les âmes; mais aussi par-tout le désir de l'ordre & de la paix est vivement exprimé; on demande des loix sages; on conjure les législateurs d'abjurer toutes haines particulières. Quatre cent cinquante citoyens de Toulon, amis de la liberté, se prononcent fortement contre les factieux, qu'ils jurent d'exterminer; ils invitent leurs freres Parisiens à ne jamais oublier que Paris n'est que le centre amovible de la république. Une adresse du département d'Eure & Loire contient l'éloge des citoyens *Forcade & Gouchon*, qui, par leur zèle & leur éloquence persuasive, sont parvenus à rétablir l'ordre dans ce département.

Les citoyens indigens de la section de Popincourt, fauxbourg St-Antoine, ces citoyens qui ont renversé la Bastille & les Tuileries, envoient une pétition, dans laquelle ils demandent des moyens de subsistance: « Voilà nos bras législateurs, disent-ils, faites-les agir ». Sur la motion de Rabaut, la convention a chargé les comités des secours & d'agriculture de lui faire, incessamment, un rapport sur les moyens d'employer à des travaux utiles les citoyens pauvres de toute la république. Par le même décret, les gens éclairés sont invités à présenter aux deux comités leurs vues à cet égard.

Un membre paroît à la tribune le chapeau sur la tête; on lui crie de tous côtés, & même des tribunes, de se découvrir: « Si je manque de respect à la convention, dit-il, qu'on

m'envoie à l'Abbaye; le respect est dans mon cœur & non dans mon chapeau ». Les députés & les spectateurs insistent: le membre se découvre; il entretient la convention de vieilles usurpations faites sur de pauvres agriculteurs, par des moines des environs de Vermanton.

Des citoyens de Strasbourg sont admis à la barre; ils représentent que les Strasbourgeois sont pénétrés de respect pour la loi; que leur ville fut autrefois une république & n'est pas étrangère à la liberté; que, durant quatre années de révolutions, il n'a pas été versé à Strasbourg une seule goutte de sang, & que cette ville est peut-être celle où l'on a le moins versé de larmes: « Si Strasbourg est attaqué, ont-ils ajouté, & le tems n'en est peut-être pas éloigné, il se défendra comme Lille & Thionville; & s'il faut des cautions, nous offrons nos têtes ». Ces deux députés ont prié la convention d'envoyer à Strasbourg des commissaires étrangers à tous les partis, amis des loix & de la justice; ils ont exprimé le désir de voir Pétion parmi ces commissaires. La nomination des commissaires, chargés d'aller dans le Bas-Rhin, étoit déjà faite. Couffard, l'un des commissaires nommés, s'est récusé de cette mission, parce qu'il est parent du commandant de Strasbourg, sur la dénonciation duquel on venoit de prendre des mesures extraordinaires. La démission de Couffard n'a pas été agréée, & après de longs débats, on a passé à l'ordre du jour.

Les pétitionnaires se sont succédés à la barre. Des citoyens de la section des Lombards sont venus dénoncer le général Westermann comme calomniateur & homme sans mœurs: ils se sont plaints de ce que cet officier avoit voulu flétrir de lâcheté le bataillon des Lombards qui s'est distingué à Gemmappe & ailleurs, & auquel Dumouriez a rendu la plus éclatante justice: ils ont produit ensuite des pièces trouvées au greffe du ci-devant châtelet de Paris, & desquelles il résulte qu'en 1786, Westermann étoit dévenu au châtelet pour avoir volé de l'argenterie chez des traiteurs & des limonadiers; que les effets volés avoient été trouvés sur lui & chez lui; qu'il n'étoit sorti de prison que par la protection de Rohan-Collier & de Miromesnil, & à la charge de se représenter; & qu'ainsi Westermann étoit encore sous le glaive de la loi. — Carra, Chabot, Legendre & Bourdon, ont observé que Westermann avoit rallié les sans-culottes, & bravé cent fois la mort à la journée du 10 août.

La dénonciation contre cet officier a été renvoyée aux comités de sûreté générale & de la guerre.

Des citoyens du département du Finistère, ci-devant Bretons, ont présenté une adresse éloquente sur les agitations dont ils prétendent que la convention est entourée; ils conjurent les bons citoyens de Paris de ne pas abandonner la chose publique à un petit nombre d'hommes sans bonne foi & sans talens. Le président Barrère a observé, dans sa réponse, que les Parisiens, qui ont fait les révolutions du 14 juillet & du 10 août, en seroient encore une troisième, si elle étoit nécessaire. Comme cette partie de la réponse contraisoit singulièrement avec l'adresse & avec l'opinion d'un grand nombre de membres, il s'est fait un tumulte, au milieu duquel l'impression de l'adresse a été décrétée. Nous ne pouvons assurer si la réponse du président a obtenu les honneurs de l'impression.

*Séance du lundi 24 décembre.*

Le ministre de la marine écrit que plusieurs officiers, 200 soldats & 40 colons, chassés par les aristocrates qui dominent à la Guadeloupe, ont débarqué en France & sont à Paris; ils desiront faire entendre leurs plaintes à la barre de la convention. On décrète qu'ils seront admis.

Manuel prend la parole ; « Riquetti, dit-il, est à la barre ; depuis un mois le soupçon plane sur son ombre ; vous devez à la mémoire, vous devez à la nation entière de l'entendre ; car on doit la justice aux morts comme aux vivans : je demande que la commission des vingt-un soit chargée de rédiger l'acte d'accusation contre Riquetti ; & j'annonce à la convention que son défenseur officieux sera le citoyen Protot, juge de paix d'un village à 80 lieues d'ici, & qui a assisté à la mort comme à la vie ». — La convention passe à l'ordre du jour.

Les commissaires de la convention, chargés d'organiser le département du Mont-Blanc, écrivent de Chambéry, qu'ils ont été reçus dans cette ville au milieu des acclamations de tous les citoyens ; au bruit des cloches & d'une salve de 84 coups de canon, faisant allusion aux 84 départemens de la république. Les corps administratifs, le sénat, les sans-culottes, l'évêque, même son clergé, sont venus les complimenter : on leur avoit préparé un logement dans l'hôtel du marquis de Cordon, qui, à la tête de quelques safellites piémontais, enfoncés dans la neige jusqu'au cou, exhale sa rage en vaines menaces. La société des amis de la liberté & de l'égalité est composée de citoyens animés du patriotisme le plus pur & le plus ardent : quelques Feuillans se sont glissés parmi eux ; mais ils ne parviendront jamais à altérer l'esprit général.

Bréard a prononcé un discours, dans lequel il a tracé la situation actuelle de la république sous les rapports politiques, militaires & commerciaux ; il a proposé les trois mesures suivantes : 1°. autoriser le conseil exécutif-provisoire à terminer la campagne quand il le jugera convenable ; 2°. mettre les troupes en cantonnemens ou en quartiers d'hiver, soit dans le comté de Nice & dans la ci-devant Savoie, soit dans la Belgique ; mais de manière qu'elles pussent se rassembler facilement, & qu'elles ne soient pas éloignées des anciennes frontières ; 3°. se hâter de pourvoir à tous les besoins des armées, compléter les magasins, en former de nouveaux, & permettre aux généraux de venir à Paris, pour se concerter avec le pouvoir exécutif sur les plans de la campagne prochaine ; 4°. tous les corps de l'armée seront portés au complet ; 5°. le ministre de la marine présentera sous huit jours l'état de nos forces navales ; le ministre des affaires étrangères rendra compte aussi, dans huitaine, de l'état de nos rapports, sur-tout avec les puissances maritimes, &c.

Jean de Bry approuvant une grande partie du plan de Bréard, en a cependant montré l'insuffisance ; il a représenté qu'il étoit tems d'étouffer toutes dissensions, de déployer un caractère vigoureux, de poser les fondemens de l'édifice social. Il a pressé les législateurs de consacrer le droit d'adoption, d'ouvrir des ateliers, d'établir un nouveau système pour répartir les contributions, non en proportion des revenus, mais en raison du superflu : enfin de prononcer sur le sort du ci-devant monarque. L'opinant a demandé que le ministre de l'intérieur fit connoître, à des intervalles fixes, la situation des départemens, & que celle de Paris fût exposée à la convention, deux fois chaque semaine, par la commune de cette ville.

Barrere a ajouté de nouvelles idées à celles des préopinans : « La république française, a-t-il dit, a à lutter contre des serpens, comme Hercule au berceau ; comme lui, elle les étouffera : elle doit enfin terrasser l'hydre de l'anarchie ; il est

tems que les scélérats qui tentent d'avilir la convention, soient chassés, comme l'ont été les hordes prussiennes & autrichiennes ». Barrere a proposé d'appeler à la barre, le 5 de janvier prochain, toutes les autorités constituées de Paris, ainsi que les ministres, pour rendre compte de la situation de la république & de la ville où siegent les représentans du peuple français. Ainsi, a dit l'orateur, ce jour, qu'on appelloit le jour des rois, sera le jour des nations. Barrere, en terminant son discours, a annoncé que le comité de constitution proposoit d'aneantir ou de diviser le ministre de l'intérieur, qu'il a dit ressembler à un royaume.

Les propositions de Barrere ont été décrétées : celles de Bréard ont été renvoyées à plusieurs comités réunis. La convention a décidé en même tems que, chaque quinzaine, il y aura une séance extraordinaire, le soir, pour entendre la lecture des adresses envoyées de tous les départemens.

Thuriot a demandé que les commissaires des inspecteurs de la salle fussent autorisés à expulser les journalistes placés dans les loges qui ne pourroient prouver par certificats la continuité de leur civisme depuis 1789. La convention a passé à l'ordre du jour.

Les citoyens, chassés de la Guadeloupe par les contre-révolutionnaires qui ont usurpé l'autorité de cette colonie, ont été admis à la barre ; ils ont fait le récit de leurs malheurs, demandé des secours, ont témoigné le desir de repasser les mers pour venger les injures faites à la république, & ont prêté serment à l'égalité & à la liberté. La convention a applaudi au zèle & au courage de ces infortunés ; elle a chargé les comités des secours & colonial d'examiner leur pétition.

Les citoyens Cambesort & d'Elparbez, ci-devant commandans des forces nationales dans l'île Saint-Domingue, & détenus à l'Abbaye, ont été traduits à la barre : le président leur a fait subir successivement un très-long interrogatoire. Il n'a été rien décidé sur leur sort ; on les a renvoyés à l'Abbaye.

Bancal a prononcé, sur l'établissement des écoles primaires, un discours dans lequel la convention a applaudi & à la simplicité de la morale, & à la sagesse des vues, & à de beaux traits d'éloquence. On en a ordonné l'impression & l'envoi dans les 84 départemens.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, rédacteur des articles de la convention nationale.

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1792. Toutes lettres.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam..... 33 1/2	Cadix..... 25 l. 10 s.
Hambourg..... 315	Gènes..... 158
London..... 17 1/2	Livourne..... 168
Madrid..... 25 l. 15 s.	Lyon, pay. des Saints... 4 b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 24 décembre 1792.

Actions des Indes de 2500 liv..... 2035. 30. 27 1/2	25
Portion de 1600 liv.....	
Emprunt de 125 millions, déc. 1784.....	4 3/8
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	
Idem, sans bulletin.....	1/2 b.
Idem, sorti en viager.....	5. 4 1/2 b.
Affurances contre les Incendies.....	434. 35. 34
Idem, à vie.....	454. 58